

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 13 Décembre 2018

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - MAZUY Hervé (arrivé après appel)- PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone BEAU Thierry - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine - MARTINAGE Jean VINDRY Loré - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole (arrivée après appel)– PARISOT Christian – DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire – CHIRAT Florent - GONNON Bernard – ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert – GEORGE Alain - BUISSON Bruno –DARGERÉ-BAZAN Martine – ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

LUDIN Astrid – LOMBARD Daniel – BERNARD Charles-Henri – GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean – HEMON Valérie - GONDARD Jean - PAPOT Nicole – HOSTIN François-Xavier – GRIMONET Philippe – LAMOTTE Caroline – SIMONET Pascal.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LUDIN Astrid à PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel à MARCHAND Simone - BERNARD Charles-Henri à ZANNETTACCI Pierre-Jean - GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine - HEMON Valérie à BATALLA Diogène - PAPOT Nicole à VAGNIER Nicole - HOSTIN François-Xavier à BEAU Thierry - GRIMONET Philippe à BIGOURDAN Bruno - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard - SIMONET Pascal à MEYGRET Claire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur José DOUILLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 8 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (en raison de l'absence du conseiller communautaire au Conseil).

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre Atelier Vogue d'un montant de 4935.50 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'espace co-working.
- Acceptation de l'offre de Le signe de l'environnement d'un montant de 6 369 € HT pour le lavage et la désinfection de 41 bornes enterrées d'ordures ménagères.
- Acceptation de l'offre de l'UGAP d'un montant de 5 167,22 € HT pour l'achat de mobilier de bureau pour les nouveaux bureaux à aménager.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

15 NOVEMBRE

- Attribution des aides pour l'achat de broyeurs de déchets verts. Les 15 aides versées vont de 39,80 € à 300 € pour un montant total de 7 855,10 €.

22 NOVEMBRE

- Autorisation de signer un marché d'étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable avec le groupement PIM (financier), MONTMASSON (technique) et FIDAL (juridique) pour un montant de 66 800 € HT.
- Attribution des aides pour l'achat de broyeurs de déchets verts. Les 15 aides versées vont de 39,80 € à 300 € pour un montant total de 2 646,35 €.
- Autorisation de renouveler le bail du local de stockage des bacs roulants avec la SCI UN TOIT POUR ELLE du 1^{er} décembre au 31 janvier 2019 pour un montant de 787 € HT/mois
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle située : Commune de L'ARBRESLE (69210), 198 route de SAIN BEL – Aux Martinets, Sections AT 144 et AT 146 pour une superficie totale de 1 316 m².
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle située : Commune de LENTILLY (69210), lieu dit les Mollières sur la ZAE de Charpenay, Section AE 127 pour une superficie totale de 2 650 m².
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle située : Commune de LENTILLY (69210), Rue du Charpenay sur la ZAE de Charpenay, Section BE 29 pour une superficie totale de 2 213 m²,
- Autorisation de signer un bail à usage professionnel avec la mairie de L'Arbresle pour la maison située 130 Rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE d'une surface de 150 M² et les extérieurs, à compter du 01 Juillet 2018 et jusqu'au 30 Juin 2022 pour un montant de 18 800 € l'an.
- Autorisation de signer un bail à usage professionnel avec le SYRIBT pour la maison située 130 Rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE d'une surface de 90 M², à compter du 01 Juillet 2018 et jusqu'au 30 Juin 2022 pour un montant de 5 985 € l'an.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✘ **Signature d'une convention de groupement de commandes Cadre pour 2019**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre du processus de mutualisation, il a été décidé de réfléchir à des groupements de commande collectif sur la C.C.P.A..

Afin de faciliter les procédures, alléger les lourdeurs administratives et gagner en efficacité, il est proposé aux communes d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2019 qui regroupe les achats suivants :

- Achat de prestations de vérifications périodique des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments,
- Achat de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments,
- Achat d'une mission RGPD
- Adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP

Monsieur le Président précise que l'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés mais les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Les communes membres seront interrogées avant chaque consultation et exprimeront leur volonté de participer ou non à l'achat mutualisé.

Il indique que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Monsieur Diogène BATALLA indique que les communes vont être sollicitées. Les communes vont faire connaître leur intérêt. A partir de là, la CCPA va lancer des marchés. Les propositions financières tiendront compte du nombre de communes qui se sont engagées. C'est un engagement moral qui permet de tenir les prix ensuite.

Monsieur Jean MARTINAGE fait remarquer que le prix ultime issu des propositions financières des candidats comptera dans l'engagement final de la commune.

Monsieur Diogène BATALLA indique que le critère prix n'est pas l'unique critère à prendre en compte. La qualité du service peut aussi jouer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°) Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres.

FINANCES

✘ Dotation de Solidarité 2018

Monsieur Diogène BATALLA, Vice-Président aux Finances, rappelle que la CCPA vote une Dotation de Solidarité chaque année. Il avait été proposé de revoir les critères d'attribution de cette dotation car pas forcément très lisibles. Le temps avait fait que les critères et leurs contenus étaient devenus imprécis. Aussi, un travail a été mené et il est proposé aujourd'hui six nouveaux critères qui peuvent être discutés mais dont le contenu est connu et précis.

Il rappelle que la dotation n'est pas obligatoire. Certaines communautés de communes, comme la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, n'en versent pas.

Pour la D.S.C. 2018, il est proposé :

1/UNE ENVELOPPE FIXE DE 409 000 € (historique) distribuée en fonction des nouveaux critères pondérés suivants :

-POPULATION (critère pondéré à 20%) : 81 800 €

*population (source INSEE) de la commune
/population totale des communes du Pays de l'Arbresle*

-POTENTIEL FISCAL inversé (critère pondéré à 20%) : 81 800 €

Produit du potentiel fiscal 3 taxes de la commune /population DGF de la commune

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

L'enveloppe du potentiel fiscal « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle à la richesse de la commune.

-EFFORT FISCAL (critère pondéré à 20%) : 81 800 €

Taux d'effort fiscal de la commune x population INSEE de la commune

L'effort fiscal consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. L'effort fiscal est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.

Cet indicateur, juridiquement défini et souvent qualifié « d'effort fiscal par rapport à la moyenne », permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune : s'il est égal à 1, cela signifie que la collectivité a adopté globalement des taux égaux à la moyenne nationale ; s'il est supérieur à 1, les taux sont supérieurs et inversement.

Calcul de l'effort fiscal :

$$\begin{aligned} & \text{Produit de la taxe d'habitation} \\ & + \text{Produit des taxes foncières (bâti et non bâti)} \\ + & \text{Compensations versées par l'État pour les taxes foncières (bâti et non bâti)} \\ + & \text{Recettes (taxe ou redevance) liées à l'enlèvement des ordures ménagères} \\ & \text{Potentiel fiscal trois taxes =} \\ & \text{Base brute (TH) x Taux moyen national d'imposition (TH)} \\ & + \text{Base brute (TFPB) x Taux moyen national d'imposition (TFPB)} \\ & + \text{Base brute (TFNB) x Taux moyen national d'imposition (TFNB)} \end{aligned}$$

Il est proposé que l'enveloppe consacrée à l'effort fiscal soit distribuée proportionnellement au taux d'effort fiscal. Cela signifie que le montant de dotation sera plus élevé pour les communes exerçant déjà une forte pression fiscale et dont les marges de manœuvre sont donc réduites.

-PART FORFAITAIRE (critère pondéré à 20%) : 81 800 €

Somme forfaitaire attribuée à toutes les communes de manière égale sans tenir compte de la population. Favorise les petites communes.

-CHARGES DE FONCTIONNEMENT (critère pondéré à 10%) : 40 900 €

Dépenses réelles de fonctionnement de la commune année N-1/dépenses totales des communes du Pays de l'Arbresle année N-1.

-LOGEMENTS SOCIAUX : (critère pondéré à 10%) : 40 900 €

*Nombre de logements sociaux de la commune/
Nombre de logements sociaux total du Pays de l'Arbresle.*

2/ Par ailleurs, il est proposé une enveloppe afin de garantir les communes qui perdraient de la D.S.C. suite aux nouveaux critères proposés ce jour :

Pour le calcul des D.S.C. des années suivantes, il est proposé que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017. Pour 2018, cette enveloppe de « garantie » s'élève à 31 093 €.

Enfin, pour les communes qui accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle, il est proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE VARIABLE chaque année, calculée au réel selon la formule :

$$\begin{aligned} & \text{Taux d'occupation des salles de sport par le Collège x} \\ & ((\text{Dépenses réelles année N des salles de sport} - \text{Recettes réelles année N des salles de sport (fonctionnement et} \\ & \text{investissement)}) - \text{la participation du Conseil Général}). \end{aligned}$$

Madame Nicole VAGNIER émet une réserve sur l'enveloppe à zéro attribuée à la commune de Lentilly dans le tableau distribué en séance. Elle demande des explications car le calcul n'est pas clair pour Lentilly.

On lui explique qu'il y a quelques années, la propriété de la salle Jacques Cœur a été transférée de la CCPA à la commune de Lentilly.

A cette occasion, la dotation du Département, pour l'occupation de la salle par les collégiens, a également été transférée à la commune de Lentilly.

Par ailleurs, une convention a été signée en 2009 entre la CCPA et les communes de Lentilly et l'Arbresle, précisant le calcul de l'enveloppe apportée par la CCPA pour les collégiens du territoire aux deux communes.

Cette dotation est calculée sur le pourcentage d'occupation de la salle par les collégiens appliqué aux dépenses de la salle :

*[Taux d'occupation des salles de sport par le Collège x
(Dépenses réelles année N des salles de sport - Recettes réelles année N des salles de sport (fonctionnement et investissement))]*

- la participation du Conseil Général.

Cette année Lentilly ne percevra rien de la CCPA car Lentilly a trop perçu en 2015 et 2016. Il s'agit d'une régularisation sur le trop-perçu. L'erreur avait été signalée l'année dernière à Lentilly. En 2015 et 2016, Lentilly a appliqué le taux d'occupation de la salle par les collégiens à l'ensemble de ses dépenses, recettes et à la participation du Conseil Général. La participation du Conseil Général était donc minorée. Le calcul erroné augmentait artificiellement le montant de la charge portée par la commune. La dotation de la CCPA était donc d'autant plus élevée.

Il faut savoir que la régularisation n'est pas complète et qu'il faudra faire une régularisation également l'année prochaine. Si la commune a besoin de plus d'explications, la CCPA reste bien entendu à sa disposition.

Monsieur Diogène BATALLA explique que selon lui, les équipements sportifs ne font pas partie de la dotation de solidarité. Il faudra y réfléchir l'année prochaine.

Monsieur Jean MARTINAGE fait remarquer que selon lui, les nouveaux critères ne sont pas plus simples que ceux antérieurs. Il constate que les communes ne perdront pas par rapport à l'année précédente et que certaines communes qui percevaient déjà plus que les autres, perçoivent encore plus... dont l'Arbresle.

Diogène BATALLA explique que les critères « logements sociaux » et « potentiel fiscal » influencent le montant de la DSC 2018.

Le Président Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que le choix des critères a été discuté en Conférence des Maires et en Commission Finances. Il indique qu'il est question de « Solidarité ». Il rappelle l'étude financière et fiscale effectuée par KPMG en 2018 et présentée au territoire qui avait expliqué que les grosses communes avaient plus de frais obligatoires que les plus petites. KPMG a notamment comparé les communes, non pas entre elles, mais en fonction de leur strate pour démontrer cette différence de charges qui pèse sur les grosses par rapport aux petites.

Il ajoute que les nouveaux critères prennent en compte un potentiel fiscal « inversé ». En effet, on s'est aperçu que dans la précédente distribution de DSC, plus le potentiel fiscal était fort, plus la commune touchait de la DSC. Ce qui allait à l'encontre de la solidarité telle que souhaitée sur la CCPA. Noël ANCIAN l'a fait remarquer à l'occasion des travaux de réflexion sur la nouvelle DSC 2018 et on a inversé le potentiel fiscal dans le nouveau calcul.

Monsieur Noël ANCIAN explique que les critères ont été d'abord arrêtés puis, ensuite, les montants ont été constatés par commune. Et non l'inverse.

Ensuite, il fait observer le poids de la solidarité par rapport aux dépenses de fonctionnement de chaque commune. Ce poids varie de 1 à 5%. Il y a trois blocs de communes.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que cette refonte a permis de se poser de vraies questions. Notamment, on a ajouté le critère des logements sociaux, non négligeable dans la solidarité selon lui. Enfin, il indique que le critère du potentiel fiscal, calculé sur des bases fiscales désuètes, fausse la réalité de la situation de la commune. Il souhaite que le critère du potentiel fiscal ne joue plus dans le calcul de la DSC 2019.

Madame Nicole VAGNIER donne lecture des remarques faites par Madame Nicole PAPOT. Lentilly a pris sa part de solidarité dans les logements sociaux. Lentilly a fait le choix de ne pas augmenter les impôts de ses contribuables. Le fait d'avoir des logements sociaux pénalise Lentilly.

Il y a un début de correction des dysfonctionnements de l'ancienne DSC. Il y a eu un gros travail fait cette année. On y voit plus clair. La DSC pourra être encore affinée l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1° Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire 2018

2° Approuve sa répartition en fonction des critères pondérés inscrits dans le tableau ci annexé.

3° Approuve le mécanisme de garantie qui veut que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017.

✘ Décision Modificative n° 3 sur le Budget Principal

Monsieur Diogène BATALLA, Vice-Président aux Finances, présente une décision modificative qui prévoit divers ajustements de fin d'année, notamment une augmentation de la dotation de solidarité de 35 000 €, (comme voté au point précédent), et de la communication de 15 000 €, l'amortissement d'une subvention pour 1 000 € et le changement d'affectation des crédits budgétaires pour l'acquisition des équipements du RAM de St Pierre qui passent du chapitre 23 au chapitre 21.

L'équilibre de la Décision Modificative se fait grâce à la diminution des dépenses imprévues.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2018 BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
13912	Amortissement subvention			1 000,00	
2313	Construction RAM ST PIERRE			-50 000,00	
2188	Equipements RAM ST PIERRE			50 000,00	
73922	Dotation de solidarité	35 000,00			
6236	Communication	15 000,00			
6574	Subvention versée	-15 000,00			
022	Dépenses imprévues	-36 000,00			
023	Virement à la section investissement	1 000,00			
021	Virement de la section fonctionnement				1 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00

La Commission finances, moyens généraux et le Bureau ont donné un avis favorable.

Il est demandé le montant total du budget de communication pour une année. Il s'élève à environ 300 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

1° Approuve la décision modificative N°3 pour 2018.

✘ Demande de remise gracieuse – régies de recettes

Monsieur le Président explique que la Trésorerie a constaté un déficit de 358 € sur la régie de l'Archipel en février 2018. La trésorerie met en cause la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.

Ce montant résulte de :

- un manquant de trois cents euros au titre du fonds de caisse de la régie Archipel ;
- un manquant de cinquante-huit euros au titre de coupons sports comptabilisés pour le compte de la régie Archipel.

Dans le cadre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, il a été demandé au régisseur de combler ce déficit sur ses deniers. Le régisseur, qui est normalement assuré pour ce risque, a toutefois émis une demande de remise gracieuse auprès de l'Ordonnateur (remise gracieuse qui lui a été refusée en date du 22/11/2018) et auprès du Directeur régional des Finances publiques, autre instance de recours en pareille situation.

La D.G.F.I.P. sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur cette demande de remise gracieuse formulée par l'agent.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une malversation mais d'un manque de rigueur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1° Refuse cette demande de remise gracieuse formulée par le régisseur

2° Demande sans délai à la DGFIP de prendre un arrêté de débet à l'encontre du régisseur de recettes précité.

✗ Création d'un budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement et à l'Assainissement, indique que le transfert de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2019 implique la création d'un budget annexe assainissement collectif.

L'instruction M49 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC) s'appliquera au budget annexe Assainissement Collectif. Ce même budget fera l'objet d'une demande d'immatriculation au régime de TVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1° Crée à compter du 1er janvier 2019, un budget annexe Assainissement Collectif régi par l'instruction M49 développée

2° Autorise le Président à demander l'immatriculation du dit budget au régime d'assujettissement de la TVA.

✗ Création d'une régie de recettes Assainissement Collectif

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement et à l'Assainissement indique que la prise de compétence Assainissement Collectif nécessite de mettre en place au 1^{er} janvier 2019 une régie de recettes pour l'encaissement des contrôles des branchements.

Cette régie permet d'éviter les impayés des usagers. Le paiement se fait immédiatement auprès du technicien à l'issu du contrôle.

Les principales caractéristiques de la régie sont les suivantes :

- Il est institué une régie de recette pour l'encaissement des contrôles des branchements.
- Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 2 000 euros.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de Communes sur avis conforme du comptable.
- Les recouvrements des produits par les régisseurs et préposés seront effectués par chèques ou espèces.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1° Crée à compter du 1^{er} janvier 2019 une régie de recettes pour le contrôle des raccordements de l'assainissement non collectif selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Président fait remarquer que le point intitulé dans l'Ordre du Jour « Attribution de subvention aux associations 2019 » est une coquille car ce sujet sera proposé au Conseil Communautaire en même temps que le vote du budget en mars 2019.

RESSOURCES HUMAINES

✘ Suppression de poste – filière administrative – cadre d'emploi d'attaché territorial

Le Président explique qu'il est question du poste de l'ancien directeur de l'Archipel parti en retraite en octobre 2018, qu'il faut supprimer car devenu vacant (un poste avait été créé au conseil communautaire du 5 juillet 2018 pour recruter le nouveau directeur des sports). Il rappelle que le Comité Technique en date du 29 novembre 2018 a approuvé la suppression de ce poste,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Supprime le poste vacant d'attaché territorial créé au conseil Communautaire du 14 février 2016.

✘ Modification du temps de travail – filière technique – cadre d'emploi d'adjoint technique

Le Président explique que le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 avait porté le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à 14/35^e au 1^{er} octobre 2013 pour la gestion du RAM de Lentilly et du RAM de l'Arbresle.

Il indique qu'il est nécessaire désormais de passer ce poste à temps complet pour la bonne gestion de ces RAM, du RAMI, du futur RAM de Saint Pierre La Palud et du siège communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau, l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°/Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

✘ Transformation d'un contrat unique d'insertion en CDD – service des sports

Le Président rappelle que le service entretien des équipements sportifs comprend 4 agents d'entretien depuis la réouverture de l'Archipel en juin 2016. Il explique qu'un poste avait été créé dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il indique que ce contrat a pris fin et que ce dispositif d'insertion professionnelle ne peut être renouvelé.

Il ajoute que l'audit effectué sur l'Archipel et les analyses des nouveaux directeurs des sports et des services techniques confirment la nécessité de ce poste.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la création d'un poste permanent dans la filière technique, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour le service des sports à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de pouvoir recruter un agent d'entretien (CDD 1 an renouvelable).

2°) Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

✘ Convention d'adhésion au service commun – ressources humaines – commune de Bessenay

Monsieur le Président rappelle la demande d'adhésion au service commun RH CCPA de la commune de Bessenay au 1^{er} janvier 2019. Il donne lecture de la convention d'adhésion. Il remercie les communes qui ont d'ores et déjà fait confiance au service commun et le travail du service qui porte le service commun.

Monsieur Bruno SUBTIL, Maire de Bessenay, indique que la transition depuis plusieurs semaines, se fait parfaitement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée, la convention d'adhésion de la commune de Bessenay au service commun ressources humaines de la CCPA,

2°/ Dit que les dépenses et recettes afférentes à ce service seront inscrites au budget 2019.

✘ Convention de prestation de services en matière de ressources humaines avec le SIVOM de la Giraudière

De la même façon, Monsieur le Président rappelle la demande d'adhésion au service commun RH CCPA du SIVOM de la Giraudière au 1^{er} janvier 2019. Il donne lecture de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour gérer les ressources humaines du Syndicat ;

Cette convention prévoit :

- Les missions : gestion des carrières, des absences, de la formation, de la rémunération et de ses accessoires, des recrutements ;
- Les modalités financières : 460 €/an/agent et 200 €/an/élu ;
- La durée : la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Monsieur Bruno SUBTIL explique que la gestion des agents de la Giraudière était assurée par la commune de Bessenay.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la convention de prestation de services en matière de ressources humaines avec le SIVOM de la Giraudière à compter du 1^{er} janvier 2019.

2°/ Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

✘ Création de poste – filière technique - cadre d'emploi de technicien territorial – service gestion des déchets

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement, rappelle que le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a donné un avis favorable pour la création d'un poste à temps complet pendant 3 ans dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le service gestion des déchets afin de :

- Réduire la quantité des déchets produits par habitants,
- Engager une démarche d'économie circulaire (où les déchets deviennent des ressources),
- Construire les actions de manière participative avec les acteurs du territoire.

Le poste était financé à hauteur de 66% par l'ADEME pendant 3 ans.

Vu les objectifs atteints et le bilan des résultats, il est proposé de créer un poste dans la filière technique - cadre d'emploi de technicien territorial, CDD de 1 an (renouvelable) afin d'élargir les missions sur d'autres domaines que la réduction des déchets, à savoir :

- Contrôler la bonne exécution des prestations de service du marché déchèteries
- Gestion et développement du geste de tri sur le verre (contenant, communication, collecte)
- Gestion de la prestation de collecte des conteneurs enterrés
- Gestion et suivi de la Redevance Spéciale
- Sensibiliser le public sur les actions de tri, collecte,

Les finances du service gestion des déchets permettent la prise en charge financière de l'intégralité du poste (même sans aide ADEME).

Il ajoute que l'ouverture de la nouvelle déchetterie va nécessiter un accompagnement.

Il n'y aura plus d'aide de l'ADEME sur ce poste. Le poste a été proposé à Monsieur Anthony HENRY qui ne l'a pas accepté.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la création d'un poste dans la filière technique, cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, pendant un an (renouvelable) pour le service gestion des déchets.

2°/ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

✘ Intégration des agents du SIABA au 1er janvier 2019 – Transfert de compétence assainissement Collectif

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement, rappelle que le SIABA, syndicat de communes, va disparaître au 1er janvier 2019 et que la compétence assainissement collectif sera reprise par la CCPA à cette même date.

Il indique que les 7 agents du SIABA, titulaires de la fonction publique territoriale, intégreront d'office la CCPA, collectivité d'accueil au 1^{er} janvier 2019.

Ces postes sont pris en charge par l'usager du service assainissement et n'impacteront pas le budget principal de la CCPA.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018 sur l'organisation des services intégrant les agents du SIABA dans le pôle ressources et le pôle technique,

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la création des postes permanents nécessaires à l'intégration de ces 7 agents :

- 1 poste à temps complet, filière administrative, dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,**
- 1 poste à temps complet, filière administrative, dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial,**
- 3 poste à temps complet, filière technique, dans le cadre d'emploi de technicien territorial,**
- 1 poste à temps complet, filière technique, dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise,**
- 1 poste à temps complet, filière technique, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.**

2°/ Dit que les dépenses concernant ces 7 postes seront couvertes par les recettes du budget assainissement collectif.

Monsieur Jean MARTINAGE demande l'envoi d'un organigramme à jour de la CCPA.

ENVIRONNEMENT

✘ Fonds de concours pour les conteneurs enterrés – commune de Dommartin

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement, rappelle la politique de mise en place de conteneurs enterrés sur les communes.

Il donne lecture de la convention de travaux annexée et indique que la commune de Dommartin s'engage à participer au financement de l'opération, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT / emplacement.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il rappelle que la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Il est proposé l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- **Eléments communs**

- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés :	17 342.65 € HT
Montant des travaux de génie civil :	5 110 € HT
Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs :	4 335.66 €
Montant du fonds de concours :	4 335.66 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la convention de travaux pour la mise en place de conteneurs enterrés.

2°/ Autorise le Président à signer cette convention avec la commune de Dommartin.

✘ Convention pour l'implantation de conteneurs enterrés dans le domaine privé

La Communauté de Communes a implanté depuis mars 2014 93 conteneurs enterrés sur 5 communes. Les conteneurs enterrés sont tous positionnés dans le domaine public.

Monsieur Robert ALLOGNET explique que pour certains programmes d'aménagement, il peut être plus intéressant de mettre en place des conteneurs enterrés dans le domaine privé. Plusieurs demandes ont été faites au service en particulier sur la commune de L'Arbresle et Dommartin. La commission environnement a travaillé sur les modalités techniques et financières précisées dans la convention.

Modalités financières :

L'opérateur privé finance 50 % de l'investissement en conteneurs enterrés (le reste est à la charge de la Communauté de Communes). Il réalise également l'intégralité des travaux de génie civil. La Communauté de Communes se charge de la commande et de la pose des conteneurs enterrés afin d'avoir un parc d'équipement homogène. Il n'est pas demandé de financement à la commune pour les conteneurs enterrés dans le domaine privé.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à des demandes d'aménageurs si les montants financiers ne sont pas compatibles avec le budget disponible.

Dans l'usage des conteneurs enterrés, la collectivité se charge de collecter et d'entretenir le matériel. L'opérateur privé doit maintenir la propreté des abords immédiats du site et le nettoyage régulier de la plate-forme et du périscope.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/Autorise le Président à signer les conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés en fonction des besoins du territoire (ci jointes).

✘ Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires du Pays de L'Arbresle

Le nouveau marché d'exploitation des déchèteries prend en compte la mise en place d'une déchèterie professionnelle en gestion privative par l'exploitant. Le site de l'ancienne déchèterie de Fleurieux sera uniquement dédié aux professionnels au plus tard en avril 2019 (3 mois après le début du marché).

Afin de préparer la concertation et l'explication aux professionnels du territoire, il est proposé de fixer les nouvelles règles du règlement de déchèteries.

Monsieur Robert ALLOGNET donne lecture du nouveau Règlement mis à jour tel que proposé.

Les objectifs de la mise à jour du règlement des déchèteries sont :

- Simplification de certains chapitres
- Actualisation des déchets réceptionnés (extincteurs, amiante sur inscription, polystyrène, plastiques durs,...)
- Permettre le don des objets à la Ressourcerie REPA'AR
- Accueillir uniquement les déchets des particuliers et des services techniques communaux (en restreignant les passages et les volumes acceptés)
- Mettre à jour les horaires d'ouverture des déchèteries

1. Modification des usagers admis (chapitre 6.2) :

Uniquement les particuliers et les services techniques (y compris CCPA) sont admis à la déchèterie. Les véhicules des communes doivent être sérigraphiés pour déposer en déchèteries des déchets (meilleure identification pour l'agent de déchèterie et les particuliers).

« Un particulier est une personne physique habitant l'une des 17 communes de la collectivité et détenteur de petites quantités issus des activités habituelles des ménages en dehors de toute activité économique. »

Il est détaillé quelques illustrations de cas concernés par la déchèterie professionnelle :

« Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites entreprises, professions libérales, campings... ; les structures publiques : collectivités (hors communes), campings ... ; les organisations associatives, les collèges et lycées, les auto-entrepreneurs, les CESU, les travailleurs à domicile »

2. Modification du volume admis par passage (chapitre 6.3)

Il n'y a plus précision de volume max par apport mais un nombre de passage par catégorie de véhicules.

3. Limitation du nombre de passage (nouveau sous-chapitre dans les conditions d'accès)






En moyenne, les particuliers du territoire utilisent la déchèterie **8 fois par an**. La commission a travaillé sur comment restreindre l'accès afin de réduire la pratique des professionnels qui utilisent les cartes de particuliers. Il est proposé de permettre l'accès avec une carte particulier :

- **24 passages par an** (soit 2 fois par mois) avec un véhicule (+ remorque) d'une capacité de stockage de moins de 3 m³. *Pour information en 2017, 43 usagers particuliers sont passés plus de 24 fois en déchèteries (sur 10 165 usagers soit 0,24%)*
- **6 passages par an** (1 fois tous les 2 mois) avec un véhicule (+ remorque) d'une capacité de 4 à 12 m³. Cette modalité permet au particulier ayant un véhicule dit professionnel de pouvoir continuer de venir en déchèterie avec.

4. Catégorie de véhicules admis (modification de l'article 7)

Le PTAC des véhicules admis est toujours de 3,5 T. Les véhicules de type camion avec caisson, plateau et d'une capacité de plus de 12 m³ sont interdits (à l'exception des services techniques municipaux).

Les nouvelles conditions sont résumées sur la grille suivante en jouant sur les 3 facteurs mais principalement le type de véhicules et le nombre de passages.

1 m ³	Véhicule personnel ou de société, petites remorques	Modalités de passage
		24 passages par an sur les deux déchèteries
2 à 3 m ³	Petits utilitaires (type Kangoo, Partner, Jumpy), remorques réhaussés)	
		
4 à 7 m ³	Fourgons de tailles moyennes (type Vivaro, Transit, Traffic, Vito,...) et véhicules avec remorques de plus de 750 kg	Véhicules aiguillés vers la déchèterie professionnel sauf si carte de particulier octroyant 6 passages par an sur les deux déchèteries
		
8 à 12 m ³	Fourgons de grandes tailles et bennes (type Iveco Daily, Renault Master, Mercedes Sprinter...)	
		
Plus de 12 m ³	Camions avec caissons, camions plateaux	
		Interdit et orienté vers la déchèterie professionnelle

Il est ajouté sur le règlement la possibilité au gardien de vérifier aléatoirement l'identité de la personne par rapport à la carte présentée.

Pour diminuer le nombre de carte perdu et responsabiliser les usagers, il est instauré un montant facturé pour la perte ou le vol d'une carte (5 €).

La Commission Environnement du 13 novembre 2018 a validé la proposition du service gestion des déchets concernant la modification du règlement des déchèteries. Le Bureau du 22 novembre a validé les modifications du règlement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve les modifications du contenu du règlement des déchèteries

2°/Autorise le Président à le rendre exécutoire dès que la déchèterie professionnelle sera en service (premier semestre 2019).

✘ Désignation de nouveaux représentants à la commission Environnement

Au Conseil Communautaire du 5 juillet, la composition des commissions thématiques a été complétée suite à la modification des Statuts qui permettait à des conseillers municipaux d'intégrer celles-ci.

Ce jour, le Conseil Communautaire est invité à approuver une nouvelle liste propre à la Commission Environnement en raison de l'intégration du SIABA au 1^{er} janvier 2019.

Actuellement, la commission est composée comme suit :

ENVIRONNEMENT
Vice-Président : ALLOGNET Robert
VERNY Philippe (St Julien)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DUCLOS Jacqueline (Bully)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
DOUILLET José (L'Arbresle)
RIVRON Serge (Sain Bel)
BIGOURDAN Bruno (Fleurieux)
GRIMONET Philippe (Lentilly)
CHERMETTE Richard (Chevinay)
LOMBARD Daniel (Bessenay)
VAGNIER Nicole (Lentilly)
PARISOT Christian (Lentilly)
BERGER Robert (St Pierre La Palud)
KNOLL FAYARD Magali (Bibost)
GROSS Jean-Claude (l'Arbresle)
GONIN Bertrand (Eveux)
MAZALLON Jean-Marc (St Julien/Bibost)
GEORGE Alain (Sarcey)
MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines)
CHARPENTIER Laetitia (Savigny)

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux membres :

ENVIRONNEMENT
Vice-Président : ALLOGNET Robert
VERNY Philippe (St Julien)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DUCLOS Jacqueline (Bully)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
DOUILLET José (L'Arbresle)
RIVRON Serge (Sain Bel)
BIGOURDAN Bruno (Fleurieux)
GRIMONET Philippe (Lentilly)
CHERMETTE Richard (Chevinay)
LOMBARD Daniel (Bessenay)
VAGNIER Nicole (Lentilly)
PARISOT Christian (Lentilly)
BERGER Robert (St Pierre La Palud)
KNOLL FAYARD Magali (Bibost)
GROSS Jean-Claude (l'Arbresle)
GONIN Bertrand (Eveux)
MAZALLON Jean-Marc (St Julien/Bibost)
GEORGE Alain (Sarcey)
MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines)
CHARPENTIER Laetitia (Savigny)
André BOUVIER - Commune de Savigny
Jean-Louis BERRAT - Commune de Dommartin
Marc POUILLY - Commune de St Germain Nuelles
Jean GONDARD - Commune de Lentilly
Jean Luc BASTION - Commune de Courzieu
Jean-Yves PERRET - Commune de Bully

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la nomination des nouveaux membres pour la commission Environnement

✘ Nouveaux Statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergues

Monsieur Robert ALLOGNET explique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues a approuvé par délibération du 23 octobre 2018 ses nouveaux statuts. Cette évolution est issue d'une démarche de révision entreprise en 2017 par le syndicat pour donner suite aux évolutions induites par la loi MAPTAM.

Le projet de nouveaux Statuts adressé aux collectivités concernées et approuvé par le comité syndical (délibération n° 04042018) du 10 avril 2018, n'a pas été approuvé par la Préfecture. En conséquence un nouveau projet de Statuts a dû être établi.

Ce nouveau projet de Statuts prend donc en compte les observations du contrôle de légalité de la Préfecture à savoir :

- Disparition du SIBVA comme membre du syndicat
- Modification du périmètre d'intervention en conséquence
- Contribution budgétaire de membres, la CC Beaujolais Pierres Dorées se substituant au SIBVA pour 120 000 € forfaitaire jusqu'au 31/12/2019.

Ce syndicat devient le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/Approuve les nouveaux Statuts du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA).

✘ Convention diagnostic de vulnérabilité habitations et bâtiments communaux aux inondations

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle la convention financière signée sur le mandat précédent concernant la vulnérabilité. Elle avait été signée avec le SYRIBT et la CCPA, afin de pouvoir lancer une campagne de réduction de la vulnérabilité aux inondations de certaines habitations et lieux publics du territoire.

Il avait été convenu que le SYRIBT et les communes se partagent la part d'autofinancement restante après subvention (10% commune et 10% SYRIBT) pour les diagnostics chez les particuliers de la commune, et que les collectivités paient la part restante pour leurs bâtiments publics (50%).

Afin de faciliter les démarches, il a été acté que le SYRIBT paie la totalité de la prestation au bureau extérieur réalisant ces diagnostics, touche les subventions de la part des partenaires (Etat et Région) et facture la part restante à chaque commune.

Afin de solder cette opération, le SYRIBT s'est vu contraint d'attendre la fin de la prestation pour connaître le nombre exact de diagnostics réalisés par commune et d'attendre le versement total des subventions. Or, pour des raisons qui incombent au prestataire lui-même, notamment un manque de moyens humains, la prestation a pris beaucoup de retard et la facturation est intervenue récemment.

Les délais indiqués dans la convention initiale sont donc dépassés, c'est pourquoi il est proposé d'en signer une nouvelle avec le SYRIBT tenant compte de délais plus larges, ainsi le SYRIBT pourra procéder à la re-facturation.

Le montant total pour les trois bâtiments CCPA est de 396 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/ Approuve la présente convention au montant unitaire de 132 € TTC par bâtiment.

2°/ Autorise le Président à signer la convention avec le SYRIBT

VOIRIE

✘ Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de la Plagne

En raison de l'absence excusée de Madame Nicole PAPOT, Vice-Présidente à la voirie, Monsieur le Président explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA de la Plagne à Bully, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée A 1413, située sur la commune de Bully et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/ Approuve la convention et autorise le Président à la signer.**

✘ Convention avec le SYDER pour la mise en place d'une armoire électrique sur l'aire de pique nique du Crêt d'Arjoux

En raison de l'absence excusée de Madame Nicole PAPOT, Vice-Présidente à la voirie, Monsieur le Président explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par le SYDER, il convient de conclure une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 584 sur le lieu dit Jailly, située sur la commune de Saint Julien sur Bibost et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/ Approuve la convention et autorise le Président à la signer.**

✘ Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de Montepy

En raison de l'absence excusée de Madame Nicole PAPOT, Vice-Présidente à la voirie, Monsieur le Président explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA de Montepy à Fleurieux sur l'Arbresle, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée BA 1430 située sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/ Approuve la convention et autorise le Président à la signer.**

✘ Convention avec GRDF pour une extension de réseau gaz sur la ZAE de La Noyeraie

En raison de l'absence excusée de Madame Nicole PAPOT, Vice-Présidente à la voirie, Monsieur le Président explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation du réseau gaz réalisé par GRDF pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec GRDF une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414, située sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/ Approuve la convention et autorise le Président à la signer.**

✘ Commerce – Dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur Noël ANCIAN, Vice-Président au développement économique, évoque l'idée d'attribuer des aides individuelles au commerce et à l'artisanat, dotés d'un point de vente. Ce dispositif prend appui sur un autre dispositif à la Région.

Pour que nos commerçants puissent avoir accès au dispositif régional, il faut que la CCPA s'engage dans ce dispositif.

En effet, le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, met en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans, conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide vise à revitaliser l'activité commerciale des centres ville et centres bourg, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement de la CCPA doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, il est proposé de mettre en place un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement pour gagner en qualité et en dynamisme dans les espaces marchands.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le projet de règlement d'attribution des aides communautaires permettra :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros. C'est un choix de la CCPA.
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Cette opération de soutien en faveur de l'économie de proximité du Pays de L'Arbresle pourrait concerner entre 5 et 10 dossiers de demande de subvention.

Noël ANCIAN donne lecture de l'article 6 du Règlement relatif au montant de l'aide.

Ce dispositif n'accompagne que l'investissement. Seul le petit commerce de centre bourg est ciblé. Il y a bien un point de vente. L'aide sera attribuée au vu d'un devis et ne sera payée qu'après exécution. On essaiera de mettre en place une seule instruction.

Un périmètre sera défini dans chaque commune. Les Maires seront sollicités.

La politique est estimée à 30 000 € d'aide et sera affinée à l'occasion du BP 2019. Les commerçants doivent financer entre 60 et 75% des dépenses.

Ce dispositif pourra aussi concerner les créations de commerce.

C'est un bon signal envoyé ce soir sur les centres-bourg.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1)/ Valide le projet de règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

✘ Commerce - Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement et la Métropole de Lyon dans le cadre de la Loi Notre – Avenant n° 3

Monsieur Noël ANCIAN, Vice-Président au développement économique, rappelle que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (sauf pour certains types d'aides comme les aides à l'immobilier d'entreprise qui sont de la compétence exclusive des communes ou des EPCI ou de la Métropole de Lyon).

Une convention a dès lors été mise en place entre la Région et la Communauté de Communes afin de fixer le cadre d'intervention de la collectivité en matière d'aides aux entreprises.

L'adoption ce soir, d'un nouveau dispositif d'aide communautaire pour le développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, implique de modifier la convention existante en proposant cet avenant n°3.

Les aides aux entreprises mises en œuvre par la Communauté de Communes sont à ce jour les suivantes :

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Aide en faveur des PME-TPE	ALIZÉ du Pays de l'Arbresle et de l'Ouest Rhodanien	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services	Avance remboursable	Investissements matériels et immatériels	10 000 € par bénéficiaire
Aide en faveur des PME-TPE	Dispositif d'aides aux projets touristiques participant à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de service	Subvention	- Etude/conception - Maîtrise d'œuvre - Investissement (fournitures, fabrication, pose...) - Communication/Promotion	20% des dépenses éligibles plafonnées à 3000 €
Aide en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire et de la filière-bois	Dispositif d'aides aux projets agricoles menés dans le cadre de la stratégie agricole communautaire	Régime d'aides en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire et de la filière-bois	Subvention	Investissements matériels et immatériels Fonctionnement pour des événements ponctuels	20% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000€ avec limite plancher de 500€
Aide en faveur des PME-TPE	Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de service	Subvention	Investissements matériels	10% à 25% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 € avec limite plancher de 1 000 €

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Abondement du fonds de prêt d'honneur	RDI	Subvention annuelle

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1° Autorise le Président à signer la convention actualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

✘ Commerce –MG2T – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de compteurs de flux

Monsieur Noël ANCIAN, Vice-Président au développement économique, explique que la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes propose aux territoires qui le souhaitent d'intégrer un groupement de commande pour la fourniture d'outils de comptage de flux. La CCIR coordonnera cette consultation sous la forme d'un appel d'offres en supportant les frais de procédure et de publicité.

Il s'agirait de l'achat d'un ou de plusieurs types de capteurs de flux en fonction de la configuration et du fonctionnement des espaces urbains sur lesquels ils seront positionnés. (Largeur des rues, densité des flux...).

Ce groupement de commande serait une opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de se doter d'un outil d'observation des flux commerciaux piloté par le manager de territoire en lien avec la politique locale du commerce. Cet outil d'aide à la décision pourrait nous permettre d'identifier les linéaires marchands à promouvoir ou à requalifier. Cet outil pourrait nous permettre de faire le lien entre le référencement digital des points de vente et les flux physiques.

Il est question de faire partie de ce processus. Il sera possible d'en sortir en fonction de nos intérêts. Ce dispositif nous permettra de nous comparer à d'autres territoires.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 1 contre,

1° Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la CCIR intitulée : Fourniture et Maintenance d'outils de comptage de flux piétons

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ Autorisation de signer le marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur Bernard DESCOMBES, Vice-Président à l'Habitat, rappelle l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 où la Communauté de Communes est devenue compétente pour « la création, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

Pour remplir l'ensemble de ces obligations, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 5 emplacements (10 places) sur la commune de l'Arbresle.
- Une aire de grand passage de 80 places sur la commune de Lentilly.
- Une aire temporaire de sédentarisation des gens du voyages (22 familles, 76 personnes).

Le marché actuel arrivant à terme, une nouvelle consultation a été lancée afin de réaliser les prestations suivantes :

- gérer administrativement les arrivées et les départs des gens du voyage ;
- accueillir et informer les familles ;
- assurer un contact permanent avec elles dans le cadre de la vie de l'aire ;
- s'assurer du bon fonctionnement des installations ;
- entretenir l'aire d'accueil et ses équipements ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- percevoir le paiement des droits d'usage,
- assurer la coordination des intervenants extérieurs,
- assurer la rédaction de comptes-rendus d'activités, le recueil et la transmission d'informations.

La durée du marché est de 3 ans + 1 an renouvelable

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

1° Autorise le Président à signer le marché avec le candidat dont l'offre est classée première.

HABITAT

✗ **PLH – Garantie d'emprunts à la SEMCODA pour logements sociaux à EVEUX**

Monsieur Bernard DESCOMBES, Vice-Président à l'Habitat indique que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour «la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La société SEMCODA réalise une opération d'acquisition amélioration de 2 logements PLUS à EVEUX, place du Marronnier.

Pour réaliser ce projet, elle envisage de contracter un emprunt total de **238 600 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLS travaux
Montant du Prêt :	142 100 €
Durée de la phase d'amortissement	40ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>
Ligne du Prêt	PLS foncier
Montant du Prêt :	96 500 €
Durée de la phase d'amortissement	47 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de ue le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Selon les modalités applicables dans le cadre du PLH, la garantie que la Communauté de Communes peut apporter est équivalente à celle de la commune d'EVEUX, soit 25 %, ce qui représente la garantie des emprunts à hauteur de 59 650 €.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/ Accepte l'attribution d'une garantie des emprunts contractés par la SEMCODA pour l'opération Place du Marronnier à EVEUX (2 PLUS), à hauteur de 25 % soit 59 650 €, sous réserve de l'engagement de la commune d'EVEUX.**

TOURISME

✘ Convention avec l'OTI DES MONTS DU LYONNAIS - année 2019

Monsieur Florent CHIRAT, Vice-Président au Tourisme, explique que dans le cadre de la réorganisation touristique du Lyonnais qui a abouti à la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais entre les Offices de Tourisme de la Vallée du Garon, des Balcons du Lyonnais et des Monts du Lyonnais, il est proposé d'établir une convention annuelle de partenariat entre l'OTI, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour mettre en place des actions mutualisées participant au développement et la promotion touristique de la destination.

La proposition d'actions mutualisables pour l'année 2019 est la suivante :

- Action 1 - Accompagnement à l'élaboration de la stratégie de communication touristique de la destination Monts du Lyonnais à travers l'élaboration de la stratégie de communication de la destination et la définition de son identité visuelle,
- Action 2 – Création du site Internet de la destination prévoyant une articulation avec les sites de partenaires,
- Action 3 – Réalisations des éditions touristiques
- Action 4 – Promotion sur salons touristiques

Monsieur Florent CHIRAT indique que ces actions étaient déjà portées avec l'ADTL.

Il est par ailleurs rappelé que les parties travaillent sur un projet de géocaching dans les Monts du Lyonnais, objet d'une convention de groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de géocaching. Ce marché est porté par la CCVL et ce projet sera subventionné par la région à hauteur de 40% dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Pour l'ensemble de ces actions 2019, la CCPA comme la CCVL s'engage à participer à concurrence de 10 000 € maximum sur production de factures. C'est ce qui correspond à la subvention annuelle précédente avec l'ex ADTL.

On est bien sur la convention pour 2019.

Le contenu de chaque action devra être validé par l'ensemble des parties avant d'être engagée par l'OTI.

La Commission Agriculture Tourisme et le Bureau ayant émis un avis favorable,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais pour l'année 2019 ci-annexée,**

✘ Convention avec la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais - année 2018

Monsieur Florent CHIRAT, Vice-Président au Tourisme, explique que c'est la même chose que le point précédent, mais avec le Beaujolais cette fois ci.

Le territoire touristique du Beaujolais compte 6 Offices de Tourisme dont celui du Pays de L'Arbresle réunis au sein de la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais (FOTB) créée en juin 2017.

Les missions de cette fédération sont les suivantes :

- Assurer la promotion et la communication de l'ensemble touristique constitué par le territoire du Beaujolais, par tous les moyens qu'elle jugera opportun de se donner (éditions touristiques et accueil presse)
- Porter les études relatives au plan de fusion et de partenariat des Offices de Tourisme du Beaujolais (en vue d'une fusion des Offices de Tourisme au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et d'un partenariat avec les territoires partenaires dont le Pays de L'Arbresle),
- Plus globalement, réfléchir et mettre en œuvre l'amélioration de l'offre touristique commune proposée dans le Beaujolais.

Il est question de financer cette gestion transitoire sur 2018. Le travail a continué cette année. Au 1^{er} janvier 2019, nous adhérons à la nouvelle structure par convention. Nous n'adhérerons pas.

Il est proposé pour l'année 2018 de conclure une convention de partenariat entre la FOTB et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assortie d'un montant financier de 0,76€ par habitant sur la base de la population DGF, soit **6 656.08 €**.

En résumé, il est question de financer cette gestion transitoire sur 2018. Le travail a continué cette année. Au 1^{er} janvier 2019, nous adhérons à la nouvelle structure par convention.

La Commission Agriculture Tourisme et le Bureau ayant émis un avis favorable,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
1°/Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec La Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais pour l'année 2018 ci-annexée,***

✘ Convention avec le Département du Rhône sur la politique ENS – année 2019

Monsieur Florent CHIRAT, Vice-Président au Tourisme, explique que dans le cadre de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Département du Rhône souhaite, depuis l'année 2018, conventionner annuellement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de définir les conditions d'octroi de l'aide qu'il lui verse pour la réalisation d'actions de préservation, de restauration et de valorisation d'espaces naturels sensibles sur le territoire.

Le programme d'actions 2019 concerne :

- Commun aux ENS des Carrières de Glay et des Crêts Boisés : la mise en œuvre d'animations scolaires déployées durant l'année scolaire 2019/2020 en partenariat avec les écoles du territoire et estimées à 39 260 €,
- Pour l'ENS des Carrières de Glay :
 - la mise à jour des données environnementales estimée 4500 € suite à la révision du plan de gestion de 2018,
 - la réfection du parking visiteurs et du cheminement piétonnier périphérique interne au site estimée à 15 000 €,
- Pour l'ENS des Crêts Boisés, la rédaction d'un plan de gestion estimée à 40 000 €.

L'aide départementale s'élève à 50% du coût des actions, soit 49 380 € qui seront versés aux échéances suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement : un acompte de 40% à la signature de la convention (mai-juin) et le solde sur attestation d'achèvement et factures justificatives, à tout moment avant le 30 septembre 2020.
- Pour les dépenses d'investissement : 2 versements maximum, sur attestation d'avancement ou d'achèvement de l'opération et factures justificatives, dans un délai de 2 ans à partir de la date de délibération autorisant la signature de la convention.

La Commission Agriculture Tourisme et le Bureau ayant émis un avis favorable,

Le plan de gestion sera réalisé par un bureau d'étude.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec le Département du Rhône pour l'année 2019 ci-annexée

✘ Modification de la régie de recettes et d'avances de l'OT

Monsieur Florent CHIRAT, Vice-Président au Tourisme, indique que dans le cadre de la commercialisation des produits touristiques de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, il convient d'autoriser le recours au virement administratif comme moyen d'encaissement des recettes provenant de structures publiques et de modifier en conséquence la délibération du 3 mai 2018.

Le Bureau ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1°/Autorise le Président à modifier la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle en intégrant le virement administratif comme moyen d'encaissement des recettes

AGRICULTURE

✘ Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle

Monsieur Florent CHIRAT, Vice-Président à l'Agriculture, rappelle que les agriculteurs du grand Ouest Lyonnais ont été fortement touchés par les violents orages de grêle de l'été 2018. Les dégâts causés sont considérables et certains exploitants ont perdu la quasi-totalité de leur récolte.

Plus encore que la violence de cet événement climatique, c'est la récurrence de ces événements de grêle constatée sur le territoire qui a incité à accélérer la réflexion sur la protection du territoire face aux orages de grêle. Ainsi, à la demande des agriculteurs de leur territoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le Département du Rhône les accompagnent dans le déploiement d'un dispositif de détection du risque de grêle et de lutte contre la grêle, qui apporte une protection pour les cultures, mais aussi les bâtiments et infrastructures publics et privés du territoire.

Ils ont mobilisé la Chambre d'Agriculture du Rhône, qui a joué un rôle central pour mobiliser tous les acteurs (EPCI, Département, Région, Etat, assureurs) afin de monter un projet de protection contre la grêle à l'échelle du département du Rhône.

Ce projet prévoit de déployer cette protection en deux phases :

- Le grand Ouest Lyonnais devra être protégé dès le printemps 2019 ;
- Le reste du territoire devra être protégé à partir du printemps 2020 ;

en articulation et en complémentarité avec les dispositifs de protection contre la grêle existant au nord (Beaujolais) et au sud du Département (Ampuis / Condrieu).

Afin de faciliter l'investissement nécessaire à la réalisation de la première phase de déploiement du dispositif, et à la demande des services de l'Etat, les EPCI concernés ont accepté de se porter acquéreurs, sous forme d'un groupement de commande, d'un dispositif de protection contre la grêle à mettre à disposition d'une structure gestionnaire pour son exploitation et sa gestion à son propre compte.

Le budget prévisionnel s'élève à 752 000€.

Le financement de cette acquisition et de l'animation du dispositif sont assurés par les EPCI membres du groupement de commande à hauteur de 95 000€.

Plusieurs financeurs (Etat, Région, Département, Assureurs, filière agricole) seront mobilisés à hauteur de 657 000€. La filière agricole participera à l'animation du réseau de tireurs et la gestion du dispositif pour l'année 2019 à hauteur de 12 000€.

Monsieur Florent CHIRAT donne lecture de la convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle. La CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) est le coordonnateur du groupement.

Le coût sera de 15 000 € par communautés de communes à l'exception de la COR qui est moins couverte par le dispositif sur le territoire.

Nous n'avons pas de précision sur les coûts futurs de fonctionnement.

Monsieur Richard CHERMETTE explique le Département va voter le projet demain pour 300 000 €. La CCVG sera le porteur de projet. On signe donc une convention avec la CCVG qui assurera la dépense. La Région interviendra autour de 150 000 €. L'Etat intervient dans le cadre de la DETR. Les assureurs ont aussi été sollicités.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
1°/ Approuve la convention constitutive de groupements de commande avec la CCVG
2°/Autorise le Président à signer ladite convention.***

Monsieur Serge RIVRON demande à quelle date les zones d'activités seront éteintes la nuit (extinction nocturne) et à quelle date la CCPA prendra en charge les consommations d'électricité des zones. Monsieur RIVRON signale qu'il existe un vrai problème écologique lié à l'éclairage car certaines espèces mutent et sont moins résistantes. La biodiversité est mise en danger.

Monsieur Noël ANCIAN indique qu'il est sensible au problème. Le Président rappelle qu'il convient d'étudier la question de près car des employés travaillent la nuit sur ces zones. Il indique qu'une convention sera présentée au Conseil Communautaire de février afin que la CCPA prenne en charge les consommations électriques des ZAE.

Monsieur Robert ALLOGNET propose une visite de la nouvelle déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle samedi prochain.

Le Président remercie les élus et le personnel de la CCPA pour cette année dense.

Dates à retenir :

Mercredi 16 janvier 2019 : Vœux de la CCPA à St Pierre La Palud

Jeudi 17 janvier 2019 : Commission Générale

Mardi 5 février 2019 : Commission Finances DOB

Jeudi 7 février 2019 : Commission Générale DOB

Jeudi 14 février 2019 : Conseil Communautaire DOB

**Le Président,
Pierre-Jean ZANNETTACCI**